

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES**

Extrait du Registre des Arrêtés du Président

4 RUE DES GRANDS MOULINS

N° 279/24

88200 SAINT ETIENNE LES REMIREMONT

**Prescription de l'enquête publique de la révision
générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Eloyes**

La Présidente de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales,

Vu le code l'environnement, art. L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-19 et R 153-8 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 juin 2023 actant le transfert de la compétence PLU et document en tenant compte des communes vers la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2020 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 15 mai 2023 arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 22 juin 2023 acceptant l'accord pour la poursuite de la révision du PLU en cours suite au transfert de la compétence urbanisme par la CCPVM ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 09 août 2023 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 8 septembre 2023 ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance du 8 février 2024 du Président du Tribunal Administratif de NANCY désignant Mme Adeline COLIN, consultante, en qualité de commissaire enquêtrice ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions de révision du plan local d'urbanisme susvisé.

ARTICLE 2

Cette enquête sera ouverte le 15 mars 2024 à 8h00 à la mairie d'Eloyes. Elle se déroulera pendant 33 jours consécutifs, c'est-à-dire jusqu'à 17h00 le 16 avril 2024. Pendant cette période, les pièces du dossier seront déposées au secrétariat de la mairie d'Eloyes où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier sera également disponible sur le site internet de la CCPVM dans la rubrique urbanisme.

ARTICLE 3

Mme Adeline COLIN, consultante, est désigné en qualité de commissaire enquêtrice. Sa mission est définie aux articles 5, 6, 7 et 8 ci-après.

ARTICLE 4

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte les pièces suivantes qui devront être paraphées par la commissaire enquêtrice préalablement à l'ouverture de l'enquête publique :

- Note de présentation non technique du dossier pour l'enquête publique
- Résumé non technique de l'évaluation environnementale
- Rapport de présentation
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Document graphique (planche centrée sur le territoire communal et planche centrée sur la zone urbaine)
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Règlement écrit
- Annexes :
 - o Avis des services et note en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Grand Est
 - o Servitudes d'utilité publique
 - o Plan de prévention des risques d'inondations (PPRi) Moselle Amont
 - o Le diagnostic des zones humides aux abords du bâti
 - o Emplacements réservés
 - o Inventaire du patrimoine
 - o Arrêté de réglementation des boisements
 - o Délibérations prises par le Conseil Municipal d'Éloyes dans le cadre de la révision de son PLU

ARTICLE 5

Un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie pour y recevoir les observations des intéressés.

Les intéressés pourront consigner directement leurs observations sur ce registre ou les adresser, par écrit, à la commissaire enquêtrice, à la mairie, lequel les annexera audit registre. Les observations sur la révision du PLU pourront également être adressées à la commissaire enquêtrice par courrier à l'adresse de la mairie (8 Rue Charles de Gaulle – 88510 ELOYES) ou par courriel à l'adresse :

enquete-publique@ccpvm.fr.

En outre, la commissaire enquêtrice se tiendra, en mairie d'Eloyes, à la disposition du public pour recueillir les observations les :

- Mardi 19 mars de 16h à 18h ;
- Samedi 06 avril de 10h à 12h ;
- Lundi 15 avril de 9h30 à 11h30.

ARTICLE 6

A l'expiration du délai fixé à l'article 2, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêtrice.

ARTICLE 7

La commissaire enquêtrice :

- dans les 8 jours après expiration de l'enquête, la commissaire enquêtrice rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse,
- examinera les observations consignées ou annexées au registre,
- entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter,
- établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies,
- consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

ARTICLE 8

Elle adressera à la Présidente de la Communauté de Communes le dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions dans le délai d'un mois à compter de l'expiration de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera affiché en mairie d'Eloyes ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes. Le présent arrêté sera également publié sur le site internet de la CCPVM, autorité compétente, et de la mairie d'Eloyes, ainsi que par tous autres procédés en usage dans la commune (panneau d'affichage municipal extérieur). Il fera l'objet quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête d'un avis au public inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat de la Présidente et un exemplaire de chacun des journaux dans lesquels aura été inséré l'avis d'ouverture de l'enquête, exemplaires certifiés conformes par les gérants. Ce certificat et ces journaux seront annexés au dossier d'enquête.

De plus et dans les huit premiers jours de l'enquête c'est-à-dire avant le 22 mars 2024 un avis au public, inséré dans les mêmes journaux, rappellera l'ouverture de l'enquête. De même, un exemplaire de chacun de ces journaux sera annexé au dossier d'enquête.

ARTICLE 10

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront déposés en mairie où ils seront tenus à la disposition du public. Copie en sera transmise à Madame la Préfète des Vosges (Bureau du contrôle de légalité) et au Président du Tribunal Administratif de NANCY.

ARTICLE 11

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète des Vosges (Bureau du contrôle de légalité) et, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANCY et à Mme la commissaire enquêtrice.

A Saint-Etienne-Lès-Remiremont, le 23 février 2024



Catherine LOUIS

Catherine LOUIS
2024.02.23 14:31:03 +0100
Ref:6037482-9026277-1-D
Signature numérique
la Présidente

